



SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 22
Contre : 7
(minorité)
Abstentions : /

**Objet : Création
d'un Comité
Social Territorial
commun entre la
Commune et le
CCAS**

DELIBERATION N° 15

L'an deux mille-vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 8 avril 2022

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - M.EVENE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - A.DARTIGUES - J.DARRIGADE - C.DOS SANTOS - J.WEBER - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - B.GERY - E.DEITIEUX - C.MARTIN - M.BECRET - F.BILLARD - J.RANCE - H.ETCHENIQUE -

Membres absents excusés ayant donné procuration :

G. LASSABE donne pouvoir à J.DARRIGADE
C.DUFOUR donne pouvoir à F.GONZALEZ
X.BAYLAC donne pouvoir à JM GUTIERREZ
MA THEBAUD donne pouvoir à J.RANCE
D.LAVIGNE donne pouvoir à H.ETCHENIQUE
A.VALETTE donne pouvoir à M.EVENE
S.PUYO donne pouvoir à C.DOS SANTOS

Secrétaire de séance : JP ALPHA

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Titre V du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L251-1, L251-5 à L251-10 (nouvelle codification de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019) et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité
compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires de titulaires, stagiaires,
contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- . Commune : 94 agents,
- . CCAS : 51 agents,

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun
compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- **Décide** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS
- **de fixer** le Comité Social Territorial auprès de la commune

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 15 avril 2022
Le Maire,
Francis GONZALEZ

